



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 197-2026-POLV19

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HEVEA

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-10626-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 du conseil départemental du Val-d'Oise, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et des orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente à signer une convention avec la commune de Taverny, l'association HEVEA, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 203-2021-PV02 du conseil municipal du 14 décembre 2021, portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association HEVEA année 2022,

Vu la délibération n° 019-2023-POLV19 du conseil municipal du 15 février 2023, portant sur l'approbation et la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le conseil départemental du Val d'Oise, l'association HEVEA et la commune de Taverny,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024, portant sur l'approbation et la signature de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°162-2026-POLV16 du conseil municipal du 27 juin 2026, portant sur l'attribution et le versement d'une subvention à l'association HEVEA au titre de l'année 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de la prévention spécialisée,

Vu la convention partenariale et l'avenant n°1 de la convention partenariale, signés le 6 juin 2023, relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Taverny et l'association HEVEA, pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Taverny s'est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée, sur le territoire communal, afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ;

Considérant que la commune a approuvé et signé la convention partenariale avec le conseil départemental et l'association HEVEA, pour la période 2023-2026 ;

Considérant le terme de ladite convention au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le conseil départemental du Val-d'Oise a la volonté d'associer les nouveaux élus municipaux à la démarche globale d'évaluation et d'élaboration de la nouvelle

politique de prévention spécialisée ;

Considérant que les travaux d'évaluation et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée sont prévus pour une durée de 11 mois avec l'ensemble des acteurs concernés et les élus municipaux nouvellement installés ;

Considérant qu'un avenant est, donc, nécessaire pour prolonger la durée d'un an de la convention et pouvoir mener à bien les travaux cités *supra* ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention partenariale 2023/2026, relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le Département du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association HEVEA, portant sur la prolongation de sa durée d'un an est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2026 ou des exercices suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI